



RÈGLEMENT CHALLENGE DU DISTRICT B

Article 1

Le District de la Mayenne organise annuellement une compétition « Challenge du District B » :
Le « Challenge du District B » est réservé aux équipes qui évoluent en Départementale 3 et Départementale 4.
Le trophée attribué au vainqueur de cette épreuve est remis à titre définitif.

Engagements

Article 2

Le challenge du District B est ouvert à toutes les équipes 2, 3, 4 et 5 disputant le championnat D3 ou D4 du District de la Mayenne qui ne participent ni à la coupe des Pays de la Loire, ni à la coupe du District – Bernard POIRRIER, et dont le club est régulièrement affilié et à jour de ses cotisations. Un même club peut inscrire plusieurs équipes.
Le droit d'engagement est prélevé sur le compte du club. Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club.

Modalités de l'épreuve

Article 3

Le challenge du District B se déroule par élimination directe.

Calendrier et désignations des terrains

Article 4

1- Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis :

- Par la Commission Départementale Sportive et Réglementaire, validés par le Comité Directeur du District.
- Par voie de tirage au sort.

2- La finale se joue sur un terrain choisi par le Comité Directeur. L'ordre des rencontres de chaque tour est publié au plus tard 10 jours à l'avance sauf cas de force majeure.

Les matchs se déroulent en principe sur le terrain du club premier tiré au sort.

- 1) Si le club tiré le deuxième, se situant dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, ce club est en conséquence désigné club recevant.
- 2) À défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du « premier tiré » est applicable.
- 3) À partir des 1/8^{ème} de finale (compétition propre), l'ordre des rencontres est établi par tirage au sort intégral et établissement du tableau final.

Si le terrain désigné est déclaré impraticable (arrêté municipal) dans les délais requis, la Commission Départementale Sportive et Réglementaire peut décider d'inverser la rencontre et de la faire jouer sur le terrain du club qui devait se déplacer ou de désigner tout autre terrain. Ces dispositions peuvent également s'appliquer lors des matchs remis.

Qualifications et licences

Article 5

Qualification pour participer à un match : même réglementation que pour le championnat.

Article 6

Présentation des licences et vérification de l'identité des joueurs : même réglementation que pour le championnat

Composition des équipes

Article 7

Même réglementation que pour le championnat

Rappel de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF : « Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Réserves, réclamations, appels

Article 8

Les réserves sur qualifications de joueurs, terrain, questions techniques, etc. devront être faites dans les conditions prévues par les articles 142 à 146 des Règlements Généraux de la FFF.

Arbitrage

Article 9

Les arbitres sont désignés par la Commission de District de l'Arbitrage. Ils sont remboursés de leurs frais de déplacement comptés d'après le barème en vigueur. Les frais sont mutualisés à chaque tour pour les équipes en présence et prélevés sur le compte de chaque club.

Les frais d'arbitrage de la finale sont pris en charge par le District de Football de la Mayenne.

Heure et durée des matchs

Article 10

L'heure des rencontres est fixée à 15 H 00 excepté les matchs en lever de rideau. La durée du match est de 90 minutes. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongations. Il est procédé directement à l'épreuve des tirs au but (cf textes IFAB). Excepté pour la finale, où il est procédé à des prolongations (2x15 mn) à la fin des 90mn.

Retour de la feuille de match

Article 11

Les dispositions de l'article 28 des Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux des Pays de la Loire s'appliquent au Challenge du District B.

Forfait

Article 12

Le forfait d'une équipe dûment constaté et enregistré par la Commission Départementale Sportive et Réglementaire est pénalisé d'une amende selon le barème en vigueur. Cette pénalité financière s'applique dès le 1^{er} tour du Challenge du District B.

Délégués

Article 13

Lors des 1/8^{ème}, des 1/4, des 1/2 et finale, le District peut être représenté par l'un des membres du Comité Directeur ou de la Commission Départementale Sportive et Réglementaire et les frais de ce délégué sont pris en charge par le District.

Tickets et invitations

Article 14

Entrées gratuites jusqu'à la finale.

Feuille de recettes

Article 15

Pas de feuilles de recettes. Les frais de déplacements des équipes sont à la charge des clubs. Seule une somme forfaitaire est prélevée à chaque tour au club recevant, pour frais administratifs.

Divers

Article 16

Les règlements de la F.F.F., de la Ligue de Football des Pays de la Loire et les Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux des Pays de la Loire sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Le présent règlement a été modifié et adopté par le bureau du comité directeur le 3 septembre 2018.